
Procès-verbal concernant la commune de Lardy, sur la régénération des autorités constituées et l'exécution du décret relatif au don des cloches et de l'argenterie des églises, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal concernant la commune de Lardy, sur la régénération des autorités constituées et l'exécution du décret relatif au don des cloches et de l'argenterie des églises, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 245-246;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40497_t1_0245_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Fait et clos les jour, mois et an avant dit, et ont, mes collègues et membres des autorités constituées, signé avec moi.

(*Suivent 27 signatures.*)

Procès-verbal concernant la commune de Bourrai (1).

Aujourd'hui dix-septième jour de brumaire, l'an deux de la République française, une et indivisible,

Moi, Théodore-Alexis Charpentier, membre du directoire du département de Seine-et-Oise, délégué par le citoyen Couturier, représentant du peuple, pour organiser les autorités constituées et presser l'exécution des lois relatives à la descente des cloches et à l'argenterie des églises dans les communes d'Itteville, Bourrai, etc., me suis arrêté en celle de Bourrai, où étant, j'ai convoqué dans l'église du lieu, une assemblée générale des membres de la municipalité et du conseil, ensemble le comité de surveillance, et tous les citoyens.

L'assemblée formée, j'ai fait appeler le curé dudit lieu, qui était revêtu du costume dont la loi interdit l'usage hors des fonctions de son métier. Cet individu, repris par moi de sa déobéissance à la loi, a commencé d'abord par me demander à la voir, et prétendu qu'il la connaissait aussi bien que moi; puis il a dit qu'il ne portait *son noir attribut* que lorsqu'il était question d'aller consoler les malades. J'ai interpellé tous et chacun des citoyens composant l'assemblée de me déclarer si l'homme en question portait habituellement ou non son habit funèbre, en observant que j'entendais que les déclarants donnassent leur témoignage par écrit, afin que du résultat de l'information le vrai ou le faux des déclarations pût se connaître. Cette observation réduisit au silence un défenseur officieux du curé, et il est résulté de l'aveu unanime des habitants, que le saint homme était revêtu la plus grande partie du temps de son écaille noire. J'ignore si cette couleur est somnifère, mais il est constant que les esprits, dans la commune de Bourrai, sont engourdis par le froid de l'indifférence, et que j'ai été obligé, à plusieurs reprises, de les aviver du cri de *Vive la nation! vive la République!* etc.

Ne trouvant pas d'étoffe à composer des autorités énergiques et républicaines, j'ai mieux employé le temps. Je me suis fait représenter, et j'offre moi-même à la patrie, l'argenterie de la paroisse, qui compense un peu son défaut de patriotisme et composée de : une croix avec son bâton, une boîte à huile, contenant deux étuis, un plat et deux burettes, un custode, un calice, un soleil, un ciboire et la baguette du bedeau, à quatre viroles, plus la patène du calice, le tout présumé d'argent. J'ai substitué au calice avant dit, un autre calice, provenant d'une chapelle du lieu, et qui m'a paru n'être qu'argenté, avec la patène d'argent. J'ai trouvé deux cloches descendues, dont j'ai requis l'envoi au district dans le jour de demain, ainsi que les ferrements desdites cloches, ainsi que la destruction de toutes les grilles, tant dehors que dans ladite église, et l'envoi du tout au district dans le délai de

huitaine, à peine, par les membres de la municipalité, d'être taxés révolutionnairement et en raison de la fortune de chacun.

Ce point terminé, j'ai consulté avec les administrateurs, procureur syndic et fonctionnaires publics du district d'Étampes, qui m'accompagnaient, sur les moyens à prendre pour découvrir les causes de la froideur de cette commune. Tous ont été d'avis que l'indifférence, pour ne dire plus, du curé pour la chose publique, et la dépendance où se trouvent plusieurs des habitants vis-à-vis des grands propriétaires et leurs agents, pouvaient y avoir contribué beaucoup, et comme il nous a paru instant de porter remède à cette léthargie dont les corps constitués ressentent sans doute l'effet, et attendu la nécessité de porter la lumière dans les châteaux dont ce pays est couvert, nous avons cru qu'il convenait de charger de cette surveillance les comités établis à Étampes, et la Société populaire d'envoyer des apôtres de la liberté et de l'égalité, pour réveiller les âmes engourdies.

Fait et arrêté les jour, mois et an avant dit, et ont, mes collègues et les membres des autorités susnommées, signé avec moi.

(*Suivent 25 signatures.*)

La coupe provenant du calice de la chapelle de Bourrai, pèse un marc un quarteron et demi et un gros, y compris sa patène.

Et le lendemain, les citoyens de la susdite commune, ont spontanément demandé que la Convention restât à son poste jusqu'à ce que les tyrans aient mordu la poussière, et ont offert la coupe du calice et sa patène provenant de la chapelle dudit lieu, le pied étant de cuivre argenté, et ont les citoyens ci-dessus, signé avec moi.

(*Suivent 15 signatures.*)

Procès-verbal concernant la commune de Lardy (1).

Aujourd'hui dix-huit brumaire, l'an deux de la République française, une et indivisible,

Moi, Théodore-Alexis Charpentier, membre du directoire du département de Seine-et-Oise, délégué par le citoyen Couturier représentant du peuple, à l'effet de régénérer les autorités dans les différentes communes des cantons de la Ferté-Aleps et Chamarande, m'étant arrêté en la commune de Lardy, avec les administrateurs, procureur syndic et fonctionnaires publics du district d'Étampes, ci-après signés, qui m'accompagnaient, j'ai trouvé les membres des autorités et les citoyens rassemblés en l'église du lieu pour m'attendre, et j'y suis entré aux cris, énergiquement prononcés, de *Vive la République! vive la Montagne! vive Couturier! vivent les sans-culottes! à bas les tyrans!*

J'ai donné lecture de ma commission et du procès-verbal des opérations que j'ai faites en la maison du Menil voisin, commune de Bourray. J'ai déclaré aux citoyens que les propriétés de la veuve Ligeac étant devenues nationales par l'émigration de ses héritiers, et ayant établi un surveillant national, à cause du grand âge de cette femme, dont le moral est affaibli par la vieillesse, je ne doutais pas un instant que

(1) *Archives nationales*, carton AFII 151, plaque 1223, pièce 34.

(1) *Archives nationales*, carton AFII 151, plaque 1223, pièce 36.

lesdites propriétés seraient respectées, et que je les mettais sous la sauvegarde des sans-culottes. Ils ont accepté cette mission patriotique avec les plus grands applaudissements.

Les citoyens ont offert l'argenterie de leur église, pour être déposée, par le citoyen Couturier, sur l'autel de la patrie; ils ont ajouté qu'ils ne voulaient en conserver aucune pièce, que leur ouré pourrait également boire dans un verre à pattes, et m'ont remis leur unique calice et sa patène, un ciboire, un soleil, un custode et la baguette du bedeau à trois viroles, le tout présumé d'argent.

Je me suis fait donner la liste des membres du conseil général et du comité de surveillance, et j'ai appelé sur chacun des membres qui les composent, la censure des citoyens présents, qui m'ont rendu un témoignage le plus satisfaisant de leur énergie républicaine. En conséquence j'ai déclaré auxdits membres qu'ils sont maintenus révolutionnairement. Un membre manquait au conseil de la commune. J'ai nommé à cette place Louis Joson, qui m'a été présenté par les sans-culottes. J'ai ensuite reçu de chacun d'eux le serment de maintenir la liberté, l'égalité et de mourir s'il le faut pour les défendre.

Cette commune patriote m'a déclaré, d'un vœu unanime, qu'elle invitait la Convention à rester ferme à son poste jusqu'à ce que le dernier tyran soit à bas.

Fait, clos et arrêté les jour, mois et an avant dit, et ont, les membres des autorités maintenus, et les fonctionnaires susnommés, signé avec moi.

(Suivent 23 signatures.)

Procès-verbal concernant la commune d'Étrechy (1)

Ce jourd'hui, dix-neuvième brumaire, l'an deux de la République française, à Étrechy, district d'Étampes,

Moi, Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple français, me suis rendu en la commune d'Étrechy pour y régénérer les autorités constituées et faire exécuter la loi relative au transport de l'argenterie à la Monnaie, la descente des cloches et la vente des biens des fabriques, accompagné des citoyens Charpentier, membre du directoire du département de Seine-et-Oise, des administrateurs, procureur syndic et fonctionnaires publics du district d'Étampes, à la fin signés avec moi, où étant, j'ai fait convoquer lesdites autorités constituées en la maison commune, ainsi que les citoyens du lieu, à la censure desquels j'ai soumis une liste destinée à la régénération révolutionnaire des mêmes autorités et ladite censure exercée, j'ai déclaré, au nom du peuple français et de la loi, que dès ce moment le conseil général de la commune et le comité de surveillance étaient destitués et qu'ils seraient réorganisés de la manière suivante :

Municipalité.

Jean-François Limet, *maire*; Louis-Castelnau d'Arrac, *procureur de la commune*. Jacques Boucher, Louis Hautefeuille, Pierre-Nicolas Prevost, Charles Godin père, Pierre-Denis Routier, *officiers municipaux*.

(1) Archives nationales, carton AFII 151, plaquette 1223, pièce 37.

Conseil.

Antoine Bonnet de Bonne, François Marineau, Pierre Viaudon, Jean-Louis Chatenay, Méri Pottier, Jean Pinaut, Antoine Viaudon, Gentil Charron, Jean Berchère, *vigneron*, Simon Pay, *vigneron*, Grognon père, *vigneron*, Charles Godin fils.

Comité de surveillance.

Joseph Desbretons, Paul Pay, Louis-Nicolas Beschou, Adrien Legendre, Simon Janicot, Jean-François Limet, Pierre-Nicolas Prevost, Charles Godin père, Toussaint Belsac, *cordonnier*, Jacque Godin père, *vigneron*, Denis Dauvernet père, *vigneron*, Siméon Hanry, *maçon*.

Les membres desquelles autorités ainsi régénérées se sont approchés du bureau et ont prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste en les défendant. Cela fait, lesdites autorités constituées se sont empressées de représenter l'argenterie de leur église, avec invitation de la déposer en leur nom sur l'autel de la patrie, et de dire à la Convention nationale, au nom de leur commune entière, de rester ferme à son poste jusqu'à ce qu'elle soit à même de décréter que la patrie n'est plus en danger.

Suit le détail de l'argenterie :

Deux encensoirs et deux navettes, deux paires de burettes et un plat, une tasse à quêter, une plaque de la robe du bedeau, trois viroles de sa baguette, deux calices garnis de leurs patènes, un ciboire, un soleil, un custode, trois boîtes à huile et une grande croix avec son bâton, une vierge étant au dos de la croix, le tout présumé d'argent, plus Monsieur Saint-Etienne en cuivre argenté, un grand chandelier de cuivre doré, les pieds de l'aigle qui servait de pupitre, huit plats à quêter, plus deux grands en cuivre jaune; plus ils ont promis de détacher et livrer au district, dans le délai de huit jours, les grilles de fer étant dans l'église. A l'égard des titres des biens de la fabrique, ils ont promis de les déposer aux archives du district sous trois jours.

Sur la représentation à moi faite par lesdites autorités régénérées, que rien n'était propre à attacher indistinctement tous les citoyens à la Révolution, que de vendre les biens nationaux en détail par petites portions de manière que les pauvres puissent en acquérir aussi bien que les riches, j'ai arrêté que ce vœu si légitime et si conforme à l'égalité serait consacré par les administrateurs du district, lors de la vente qu'ils sont invités de faire incessamment des biens provenant de la fabrique de ce lieu et autres. Cet arrêté, ainsi prononcé au milieu des applaudissements, le citoyen maire m'a fait présenter une couronne de chêne par un citoyen de la commune âgé de quatre-vingt-huit ans, nommé Jean Fortin, et a prononcé un discours plein de patriotisme, qui restera joint au procès-verbal.

Un membre m'a dénoncé Choiseau père, vivant de son revenu en cette commune, pour avoir dit, en voyant passer les sans-culottes de Paris qui allaient du côté d'Orléans: « Où vont ces gens-là, où vont les chiens culottes? »

Un autre membre a déclaré que Choiseau disait souvent que les gens de la Vendée ne